

Atelier 7**Que signifie « garantir le service public » ?**

Laurence HEZARD, Gaz de France

Que recouvre et ne recouvre pas la notion de SP dans la législation communautaire et nationale ?

Notion vivante et au sens renouvelé, la dimension du Service Public en France occupe historiquement une place centrale dans les modes de pilotage des politiques publiques et des leviers économiques . Son ancrage et sa déclinaison dans la vie française résonnent pour nous au quotidien , par sa capacité à organiser un dialogue ouvert entre les sphères politique, économique, industrielle, sociale. Pour autant, au plan communautaire, les développements sur les SIEG / SIG appellent débats et enrichissements.

Fort des atouts nationaux et des apports européens, et dans le cadre des évolutions institutionnelles, Gaz de France qui depuis sa création a toujours mené de front développement d'une énergie en concurrence et exercice des missions de service public, intègre dans son projet industriel l'engagement au service de l'intérêt général.

Une dimension du service public qui traverse l'ensemble des métiers de gaz de France pour mieux profiter au client final et à la valorisation des territoires, basé sur sécurité d'approvisionnement et continuité de la fourniture

- > Sécuriser l'alimentation de nos clients
 - > Les aléas couverts et les moyens mis en oeuvre
- > Contribuer à sécuriser celle de l'ensemble des consommateurs « gaz »
 - > Adapter nos investissements à l'évolution du contexte et palier les défaillances d'autres fournisseurs

Un service public acteur de l'environnement -œuvrer pour une meilleure utilisation de l'énergie- et de la sécurité des clients (approche du Développement durable)

- > Limitant l'impact de nos activités sur le milieu naturel
 - > Bien respecter la réglementation, dans certains cas faire mieux et mobiliser les énergies, promouvoir un management environnemental
- > Faciliter l'émergence de technologies de pointe propres et performantes
 - > Développer les utilisations nouvelles et accompagner nos clients vers une meilleure maîtrise de l'énergie
- > Sécurité industrielle : se positionner sur le registre des meilleures pratiques constatées
 - > Transport: inspection des ouvrages et prévention des agressions de tiers
 - > Distribution : fiabilité du réseau et performance de l'exploitation
- > Sécurité des clients : intervenir en aval de nos réseaux
 - > Agir en faveur de la sécurisation des installations intérieures et mener des actions spécifiques en vue de réduire les risques

Au cœur du Projet Industriel de Gaz de France : un Service Public garantissant par sa disponibilité, la sécurité et la valorisation des territoires

Assurer un service public de proximité

- > Un service public qui mise sur la compétence et la qualité de ses agents
- > Une organisation garantissant la continuité de fourniture de gaz pour tous les clients
- > Limiter l'impact de nos activités sur le milieu naturel, œuvrer pour une meilleure utilisation de l'énergie
- > Une présence locale et adaptée garantissant la sécurité des installations de distribution: vérification régulière des réseaux, maintenance organisée, certification qualité des interventions d'urgence
- > Un accompagnement des clients en difficulté, une aide à l'insertion professionnelle et une offre d'appui aux plus démunis
- > Construire et densifier la collaboration entre les services publics et Gaz de France
- > La solidarité avec les démunis : poursuivre la mise en œuvre des conventions pauvreté-précarité et engager des actions, mettre en place des offres spécifiques

Gaz de France: un acteur moteur de l'aménagement du territoire et du développement local

- > Créer de la valeur
 - > Accompagner les projets d'aménagement et de valorisation des territoires des collectivités locales
 - > Le gaz naturel: facteur d'attractivité (initiatives « *Plato* ») et accélérateur potentiel de développement des territoires
- > Promouvoir l'accès au gaz et développer les usages
 - > Une force de développement s'appuyant sur des critères renouvelés en commun
 - > Des investissements importants pour optimiser le développement et la performance du réseau

Laurence HEZARD, Gaz de France

laurence.hezard@gazdefrance.com

Atelier 7

Que signifie « garantir le service public » ?

Franck NADAUD, CIRED

Les enjeux de la péréquation et la mutation du secteur de l'électricité

Les mutations actuelles du secteur de l'électricité en Europe posent une interrogation légitime sur le rôle de la péréquation dans le cas de la France. Cette intervention tente d'en esquisser les enjeux cruciaux en rappelant quelques faits historiques et rappelle quelques conclusions de la théorie économique.

Tout d'abord notre sujet portera plus autour de la question de la péréquation sur les investissements de réseaux car c'est le sujet que nous connaissons le mieux et dont l'avenir nous paraît le plus incertain. Il s'agit donc pour l'essentiel de cette construction institutionnelle assez singulière qu'est le « régime d'électrification rurale ». Ce régime instaure depuis son origine un dispositif d'aide aux investissements de réseau qui incombent aux collectivités locales en régime d'électrification rurale, c'est-à-dire éligibles aux aides du FACÉ et qui détiennent la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension.

Sur le plan historique, le régime d'électrification rurale préfigure la péréquation géographique tarifaire, plus large instituée dans l'après guerre. Ainsi, le premier effort de péréquation fut bien relatif aux investissements des collectivités locales dès 1936 avec l'instauration du fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACÉ). L'idée était à la fois de permettre l'électrification des campagnes que les compagnies privées négligeaient : c'est donc bien une mission de service public, et c'est en cela que l'on comprend l'attachement très fort des collectivités locales à ce dispositif.

Toutefois au fil, du temps, d'importantes modifications techniques sont apparues, et certaines questions n'ont pas été suffisamment (à mon humble avis du moins !) discutées. Si service public il y a, encore convient-il d'en délimiter les contours exacts. En principe, il s'agit de la connexion, de la fourniture du panier d'usages de base. Les usages concurrentiels devraient en être exclus puisque d'autres énergies peuvent fournir ces services. En toute rigueur donc, il eut fallu maintenir la péréquation sur les usages spécifiques de l'électricité et faire payer les usages thermiques leur coût réel. Oui, et c'est Marcel Boiteux lui-même qui le suggérait dans un numéro spécial de la revue du GDR réseau, fin 1999.

Nous aurions pu ainsi gagner sur deux plans :

- (1) maintenir le service public à un coût collectif moindre, et
- (2) ouvrir le marché à des options plus innovantes et surtout à des options mobilisant mieux les ressources locales des espaces ruraux. En effet, la théorie économique nous enseigne que la vérité des prix a pour vertu de révéler les bonnes options techniques, si toutefois les marchés fonctionnent convenablement, c'est-à-dire sans imperfections. De toutes manières, si ce n'est pas le cas, il y a de la place pour l'intervention publique. Dans le cas qui nous intéresse, c'est plutôt l'effet contraire qui s'est manifesté : on bétonne et puis on climatise... C'est particulièrement criant dans les DOM et en Corse, et cela nous montre que cela peut coûter très très cher !

Alors, que faire ? Il nous semble que c'est trop tard : on ne peut déconnecter usages spécifiques et usages thermiques car beaucoup serait pris en otages ! C'est un cas typique de l'inertie causée par la dépendance du sentier de croissance aux conditions initiales !

Donc on garde la péréquation. Mais nous oublions un aspect assez méconnu : on ne trouve nul texte sur ce point avant la loi du 10 février 2000. Ainsi, cette péréquation auquel on tient tant était un accord tacite ? Si j'en crois Boiteux dans Haute Tension (1993), il semblerait, ce que nous a confirmé Alain Beltran...

Enfin, nous voici à un tournant intéressant : celle-ci se trouve donc instituée et même renforcée, voire élargie au domaine social mais nous devons en payer le prix. Dans un univers intégré, celui d'avant l'ouverture, le financement ne pose pas de problème, il peut être opaque, c'est d'ailleurs ce qui lui reprochent les économistes... Par la suite, dans le contexte que nous connaissons cela devient plus problématique : inévitablement, me semble-t-il, les remises en causes se feront de plus en plus vives, cela prendra du temps, mais il deviendra de plus en plus difficile d'en assumer le coût.

Pourquoi ? principalement parce que l'on ne pourra maintenir le système opaque fait de caisses de compensations alimentées par des prélèvements divers. On devra faire les comptes, et on en prend la bonne direction avec les charges de services publics sur la production. Mais il faudrait faire de même sur les charges de la distribution, ce qui n'est pas encore le cas, à ma connaissance du moins. Les forces du marché, encore que d'après les instances européennes la France soit parmi les moins ouverts, pousseront dans cette direction, pour l'instant le système de péréquation des investissements de distribution n'a pas été touché, mais... Cela tombe à un très mauvais moment : les besoins de l'enfouissement des réseaux prennent un sens nouveau avec le changement climatique mais constituent un facteur indéniable de croissance des besoins. Si le système s'affaiblit, ce sont les collectivités qui devront en supporter toute la charge. Ceci dans un contexte où l'on trouve de fortes disparités entre départements...

Alors en guise de conclusion : où vont la péréquation et le régime d'électrification rurale ? Vers une lente remise en question, et probablement à terme une refonte assez profonde qui tendrait à en restreindre le champ.

Franck NADAUD, CIRED

nadaud@centre-cired.fr

Atelier 7

Que signifie « garantir le service public » ?

Jean-Marc REVAZ, Groupe Sinergy – Martigny (CH)

La prise en compte du service public dans la réorganisation d'une compagnie municipale

La libéralisation des marchés énergétiques obligent les responsables des entreprises et les collectivités sur le territoire desquelles elles agissent à redéfinir leurs objectifs et leurs relations.

Martigny qui possédait jusqu'à la fin 2001 sa propre entreprise municipale de distribution d'énergie, d'eau et de services par câble (Services Industriels) a entrepris une réflexion approfondie sur ce sujet, réflexion qui a amené la municipalité à transformer cette entreprise en deux sociétés anonymes à qui elle a confié l'ensemble des missions de service public dévolues jusqu'alors aux Services Industriels.

Toute la démarche a consisté tout d'abord à inventorier l'ensemble des activités exercées par l'entreprise et à les répartir entre mission de service universel et mission d'intérêt général. L'intérêt de cette approche a le mérite de définir très clairement ce qui est de la responsabilité de l'entreprise (service universel visant à offrir au citoyen, dans toute la zone considérée, l'accès au service à des conditions techniques optimales et à des coûts acceptables) et ce qui est de la responsabilité de la collectivité (service d'intérêt général visant la cohésion sociale, soit, l'éclairage public, la défense incendie, la politique énergétique, etc.). Elle a également permis de définir les coûts des différentes activités et leur financement.

Ainsi, la mission de service universel est dorénavant fixée dans les concessions liées à chaque activité considérée (distribution d'électricité, de gaz, de chaleur à distance, d'eau, etc.) tandis que celle d'intérêt général est elle reprise dans divers règlement municipaux ou contrats de prestation entre la Ville et les nouvelles sociétés.

La présentation décrit toutes les étapes de cette démarche, les diverses variantes étudiées et les mécanismes juridiques et financiers mis en place.

Jean-Marc REVAZ, Groupe Sinergy – Martigny (CH)

jean-marc.revaz@sinergy.ch